

**PROCES VERBAL SUCCINCT  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 26 septembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ÉTAIENT PRESENTS (27)** : C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, J. Cabot, MH. Jolivet, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, JM. Foucher, M. Huteau

**POUVOIRS (9)** : D. Meunier à C. Bessot, T. Levasseur à M. Dorizon, P. de Luca à JM. Foucher, F. Hélie à MH. Jolivet, P. Bouffeny à S. Richard, D. Pelletier à M. Dumont, MC. Ruas à D. Bougraud, J. Dusseaux à C. Gourin, V. Perchet à C. Dubois

**ABSENTS (7)** : C. Bilien, M. Fleury, R. Longeon, F. Pigeon, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Laure Veret

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 73/2019 – PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCEJR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2 ;

Vu la délibération n°40/2017 du Conseil communautaire portant engagement dans l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

Vu l'avis du Comité de pilotage et du bureau communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de territoire a vocation à définir un cadre d'action du bloc communal et à partager une stratégie pour l'avenir et qu'en cela, il constitue un document cadre pour la CCEJR ;

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** des orientations contenues dans le présent projet ;

**DIT** que ces orientations seront proposées aux administrés via une réunion publique.

**DELIBERATION N° 74/2019 – SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – VELIGO LOCATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-2,

Vu le code des transports, notamment son article L 1241-1,

Vu la délibération n°117/2018 du Conseil communautaire portant approbation du Plan vélo communautaire,

Vu la délibération n°63/2018 du Conseil communautaire donnant accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération N°DEB33/2019 de la commune de Lardy relative à l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération n°56/2019 de la commune d'Etréchy relative à l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant la politique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en faveur des déplacements à vélo, décrite au sein de son Plan vélo intercommunal,

Considérant notamment la volonté de proposer un système de location de moyenne et longue durée de VAE (action n°5 du Plan Vélo), complémentaire de l'offre de transports existante,

Considérant la mise en place du service public de location longue durée de vélos à assistance électrique « Véligo location » en Ile-de-France par Ile-de-France Mobilités,

Considérant les actions complémentaires d'aide à l'achat de VAE approuvées par les conseils municipaux de Lardy et d'Etréchy,

Considérant que ces actions démontrent une volonté partagée d'agir en faveur du développement des mobilités douces – et plus particulièrement des pratiques cyclistes -, en alternative à l'usage de la voiture, permettant ainsi de contribuer à la lutte contre le changement climatique, d'améliorer la santé des utilisateurs et de réduire les coûts de santé correspondant, et de contribuer à la création d'emplois directs et indirects en lien avec les services liés au vélo,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 35 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (ML. VERET)**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à proposer le futur siège de la CCEJR comme point de location pour une prestation de type « Niveau 2 : Remise du VAE au locataire et restitution du VAE par le locataire » ;

**APPROUVE** le modèle de convention telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **DELIBERATION N° 75/2019 – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION DE RANDOFICHES DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/652 du 12 septembre 2017,

Vu le contrat de ruralité signé le 16 décembre 2017,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'un partenariat avec la Fédération Française de Randonnée,

Considérant que ce partenariat permet la valorisation des itinéraires de randonnée présents sur le territoire mais également l'entretien de ceux-ci,

Considérant que cette action s'inscrit à la fois dans le contrat de ruralité mais également dans le PCAET à travers la promotion du tourisme vert,

Considérant qu'en contrepartie du versement de 1 000€ par randofiche, la CCEJR pourra en faire l'usage qu'elle souhaite par la diffusion mais également y prévoir l'ajout d'une communication dans l'encart qui lui est réservé,

Considérant que dès lors qu'un itinéraire fait l'objet d'une randofiche, la FFR s'engage à en assurer l'entretien et le balisage,

Vu le projet de convention tel que joint à la présente,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le contenu de la convention relative à la création et à la diffusion de randofiches,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

### **DELIBERATION N° 76/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DU SUD-ESSONNE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT RESEAUX DU 17 OCTOBRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant la dynamique existante et souhaitant être maintenue par les 5 EPCI du Bassin Sud 91,

Considérant l'intérêt pour la CCEJR de contribuer à l'échelle locale au renforcement des réseaux d'entrepreneurs,

Considérant la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne, telle que jointe en annexe, prévoyant les modalités d'organisation et de participations financières des EPCI à l'événement « les entreprises se mettent en scène »,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne.

**AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention.

### **DELIBERATION N° 77/2019 – CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BREUILLET**

Considérant l'accueil de deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet,

Vu le projet de conventions présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par Breuillet pour l'année scolaire 2019/2020,

**AUTORISE** le Président à la signer telle que jointe à la présente.

### **DELIBERATION N° 78/2019 – RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES**

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnels enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note de service, n° 2017-030 du 8 février 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 2 mars 2017,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le recrutement de personnels enseignants qui seraient affectés à l'enseignement, l'étude surveillée et à la surveillance de cantine,

**FIXE** leur rémunération comme suit :

<b>NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS</b>	<b>TX. MAX.</b>
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
<b>HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

## **DELIBERATION N° 79/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 né de la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

Considérant que ce projet de statuts comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

## **DELIBERATION N° 80/2019 – ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017 aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

Considérant que par délibération en date du 14 novembre 2017 l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bievre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**DELIBERATION N° 81/2019 – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FORET LE ROI AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**DELIBERATION N° 82/2019 – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AFIN DE TRANSFERER LES COMPETENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORET LE ROI, LES GRANGES LE ROI ET RICHARVILLE**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'extension de périmètre de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**DELIBERATION N° 83/2019 – RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt,

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**DELIBERATION N° 84/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIARJA – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1959, portant création du Syndicat intercommunal en vue de l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents, modifié par arrêtés inter préfectoraux n° 2018-PREF-DRCL/338 du 13 juin 2008, n° 2018-PREF.DRCL/183 du 24 avril 2018 et n° 2018-PREF.DRCL/656 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du comité syndical 2019-06-001 du 25 juin 2019 portant sur l'approbation des nouveaux statuts,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** la modification des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARJA lors de sa réunion du 25 juin 2019, concernant le changement de siège social suite à l'acquisition d'un bien immobilier.

**DELIBERATION N° 85/2019 – AVENANT N° 6 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE VILLECONIN**

Vu le contrat d'affermage passé par la Commune de Villeconin en 2002, confiant l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat de concession susvisé pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large,

Vu l'article 36 -5<sup>ème</sup> alinéa du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avenant n°6 proposé,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant n°6 prolongeant la durée du contrat de concession de 12 mois, et fixant son terme au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Président à le signer tel que joint à la présente.

**DELIBERATION N° 86/2019 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES INSTALLATION ET RESEAUX DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU S.M.T.C.**

Vu le contrat de prestation de service passé par l'ex-SMTC pour l'entretien de ses installations d'alimentation en eau potable en date du 2 octobre 2015.

Vu la compétence « gestion de l'eau potable » exercée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat susvisé pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large,

Vu l'avenant n°1 proposé,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant n°1 prolongeant la durée du contrat de prestation de service de 15 mois, et fixant son terme au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Président à le signer tel que joint à la présente.

**DELIBERATION N° 87/2019 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – Contentieux station d'épuration de Chamarande**

Vu le marché de travaux passé par la Commune de Chamarande signé en septembre 2012 confiant la réalisation d'une station d'épuration et d'un nouveau réseau à la Société MALATERNE SERVICES ENVIRONNEMENT (MSE),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à la société OTEIS,

Vu l'ordonnance en date du 9 mars 2017 par laquelle le juge des référés a désigné M. Noury en qualité d'expert judiciaire, avec mission de se prononcer sur les non-conformités et désordres affectant la station d'épuration, d'en déterminer les causes et leur imputabilité, de se prononcer sur la totalité des préjudices subis ainsi que sur la répartition de leur prise en charge,

Considérant l'impossibilité de parvenir à un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'une résolution amiable,

Considérant dès lors la nécessité de déposer une requête indemnitaire près le Tribunal Administratif de Versailles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le dépôt d'une requête indemnitaire dirigée contre la Société OTEIS sise les Hauts de la Duranne, 370 rue René Descartes à AIX-EN-PROVENCE 1799 Cedex 3 et la société OTV France NORD-MSE Ile-de-France, sise Le Charlebourg, 14/30 rue de Mantes à COLOMBES 92711.

**DELIBERATION N° 88/2019 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE VILLECONIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/652 du 12 septembre 2017,

Vu la délibération n°30/2019 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que cette convention vise à définir les modalités d'occupation du domaine du château de Villeconin, lieu d'accueil pour la journée sur le thème médiéval organisée par la CCEJR,

Considérant que l'enveloppe affectée pour cet événement est de 30 000€,

Considérant que le prix demandé par le propriétaire est couvert par l'enveloppe financière allouée au projet,

Considérant que la convention permet de définir les obligations de chaque partie dans le cadre de l'organisation de cette journée,

Considérant dès lors que la CCEJR doit s'engager contractuellement avec le propriétaire du château de Villeconin,

Vu le projet de convention tel que joint à la présente,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le contenu de la convention d'occupation du domaine du château de Villeconin entre la CCEJR et le propriétaire du Château,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**AUTORISE** le versement du montant de la location du domaine au propriétaire tel que définie dans la convention.

#### **DELIBERATION N° 89/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPAGNIE DES TAMBOURLINGUEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « culture » exercée par la CCEJR,

Considérant que l'école de musique de Boissy-sous-Saint-Yon prévoit chaque année l'intervention d'un musicien de la Compagnie des Tambourlingueurs,

Considérant que cet intervenant propose 30 séances d'ateliers de percussion à destination des élèves de l'école de musique,

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser ledit musicien à intervenir au sein de l'école,

Considérant que le coût pour 30 séances est de 2 025€ TTC, soit 67,50€ TTC par séance,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente,
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2019.

#### **DELIBERATION N° 90/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Vu le projet d'acquisition de candélabres pour l'éclairage public sur la commune d'Auvers-Saint-Georges,

Vu l'appartenance de cette commune au PNR du Gâtinais,

Considérant l'aide apportée par la PNR à ses communes membres pour l'acquisition de ces matériels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à laquelle a adhéré la commune d'Auvers-Saint-Georges, et notamment son article 12,

Considérant dès lors l'éligibilité de la CC Entre Juine et Renarde pour l'octroi de cette aide financière par substitution à la commune d'Auvers-St-Georges

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,



**SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € en soutien à l'acquisition de candélabres pour l'éclairage public de la commune d'Auvers-St-Georges, acquisition prévue à hauteur de 13 721 € HT.

### **DELIBERATION N° 91/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PARTENARIAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 29 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2017 adoptant le dispositif Contrat de Partenariat,

Considérant que ce dispositif permet aux EPCI de contractualiser avec le Département de l'Essonne en vue d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'équipements et d'aménagements,

Considérant que l'enveloppe allouée par le Département à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est d'un montant de 140 344€,

Considérant dès lors que la collectivité souhaite pouvoir solliciter cette aide dans le cadre de la réalisation de réfections de voirie sur son territoire,

Considérant la liste des opérations que la Communauté de Communes souhaite inscrire dans ce contrat de partenariat telles que jointes en annexe,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**S'ENGAGE** à respecter le règlement financier départemental,

**S'ENGAGE** sur la liste des opérations telle que jointe en annexe ainsi que sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,

**SOLLICITE** une aide à hauteur de 140 344€ correspondant à 54% du coût total des opérations prévues,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification d'attribution de la subvention,

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de partenariat et à solliciter les financements exigibles.

### **DELIBERATION N° 92/2019 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE – MISSION LOCALE 3 VALLEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2016,

Vu la démission de Mme MENELET, acceptée par le Préfet de l'Essonne en date du 7 février 2019,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** Mme Anne-Marie PEDRONO en remplacement de Mme Carine MENELET dans ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées.

